

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/07

OBJET : Convention pour l'accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Villiers-Saint-Georges au restaurant scolaire du collège "Les Tournelles" à Villiers-Saint-Georges.

- Canton : Villiers-Saint-Georges

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport a pour objet l'approbation d'un projet de convention entre le Département, la Commune de Villiers-Saint-Georges et le collège « Les Tournelles », fixant les modalités et les conditions financières de l'accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Villiers-Saint-Georges au restaurant scolaire du collège.

La commune de Villiers-Saint-Georges, n'ayant pas de service de demi-pension, a fait appel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, au collège « Les Tournelles » de Villiers-Saint-Georges pour accueillir, au sein de son service de restauration scolaire, les élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Actuellement, environ trente enfants bénéficient de ce service. La Commune qui voit sa population accroître souhaiterait pouvoir bénéficier de plus de place. L'augmentation constante des effectifs des élèves demi-pensionnaires au collège depuis ces dernières années et la capacité actuelle de production de la cuisine ne permettent pas un accueil de plus de 35 élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Afin de fixer les droits et obligations respectifs du Département, de la Commune et de l'établissement public local d'enseignement, une convention préparée conjointement avec la commune de Villiers-Saint-Georges est soumise à votre approbation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/07 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. RIGAULT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Convention pour l'accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Villiers-Saint-Georges au restaurant scolaire du collège "Les Tournelles" à Villiers-Saint-Georges.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département, la Commune de Villiers-Saint-Georges et le collège « Les Tournelles », relative aux modalités d'accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire au restaurant scolaire du collège.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**CONVENTION RELATIVE A LA CONFECTION ET A LA DISTRIBUTION DE REPAS AUX  
ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE  
DE LA COMMUNE DE VILLIERS St GEORGES**

Entre

**La Commune de VILLIERS SAINT GEORGES,**

Domiciliée, 77560 VILLIERS SAINT GEORGES

Représentée par le Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du .....

**Ci-après dénommée la « Commune »,  
D'une part,**

Et

**Le Collège LES TOURNELLES**

Domicilié rue des tournelles, 77560 VILLIERS SAINT GEORGES

Représenté par son Chef d'établissement, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration dudit collège en date du .....

**Ci-après dénommé « le Collège »,**

**Le Département de SEINE-ET-MARNE,**

Ayant son siège à l'Hôtel du Département, 77 010 MELUN Cedex,

Représenté par le Président du Conseil Général, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil général en date du 19 décembre 2008

**Ci-après dénommé « le Département »,  
D'autre part,**

**IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

En raison de l'augmentation du nombre des élèves rationnaires et du manque de structure adaptée, la Commune de Villiers-Saint-Georges s'est donc rapprochée du Collège Les tournelles, et du Département de Seine-et-Marne afin d'envisager l'accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire au sein du service de restauration dudit collège.

**IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves des écoles élémentaire et maternelle de Villiers St Georges au sein du service de restauration du Collège.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**2-1 Engagements du Collège Les tournelles**

**2-1-1 Etendue de la prise en charge**

Le Collège assure la confection et la distribution des repas pour 35 élèves rationnaires maximum des écoles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Collège communique à la Commune dès qu'il en a connaissance la date d'ouverture et de fermeture du service de restauration.

Si pour des causes fortuites (grèves, etc...), le Collège ne pouvait fournir les repas aux élèves des écoles, il s'engage à prévenir la Commune et l'école dans les meilleurs délais.

**2-1-2 : Horaires de restauration**

Pour les collégiens, le premier service commence à 11 heures 30 et le second service à 12 heures 30.

Le Collège assure la distribution des repas aux élèves rationnaires des écoles et à leurs accompagnateurs (deux adultes accompagnateurs et un professeur des écoles) à partir de 11 heures 45. Les élèves devront avoir quitté le Collège à 12h45.

**2-1-3 : Confection et distribution des repas**

Le collège assure, sous sa responsabilité, la fabrication des repas des élèves rationnaires et des commensaux des écoles, dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux établissements de restauration collective à caractère social.

Les menus sont élaborés par le collège dans le respect des recommandations nutritionnelles en vigueur, ils seront communiqués une semaine à l'avance à la commune.

Les enfants concernés et leurs accompagnateurs passeront au self où ils pourront choisir entre :

- Un hors-d'œuvre au choix (de préférence cuitité ou cruditité)
- Un plat au choix
- Un fromage ou un yaourt
- Un fruit cru, cuit ou une pâtisserie ou un dessert lacté

2-1-4 : Les locaux

Le collège met à la disposition de la commune les locaux nécessaires aux repas des élèves, dans le respect des normes sanitaires et de sécurité.

2-1-5 : Responsabilité

Le Département et le Collège sont responsables de l'ensemble des prestations liées à la restauration, notamment les repas et les locaux.

**2-2 : les Engagements de la Commune**

2-2-1 : Fréquentation du service de restauration

Tous les vendredis, la Commune communique au collège le nombre des élèves prenant leur repas la semaine suivante : Au maximum 30 élèves réguliers avec une tolérance de 5 élèves occasionnels supplémentaires.

Lors du passage au self, les adultes responsables de l'encadrement des élèves communiquent au Chef de cuisine le nombre de rationnaires présents.

Si, pour des causes diverses (journées pédagogiques...), les élèves rationnaires des écoles ne doivent pas déjeuner au self du Collège, la Commune s'engage à prévenir le Collège, une semaine à l'avance.

A la fin du repas, les accompagnateurs s'assurent que les élèves rationnaires des écoles rapportent leur plateau et les déchets de table à l'endroit du self réservé à cet effet.

2-2-2 : Responsabilité

La Commune assume la responsabilité pleine et entière des élèves rationnaires des écoles et de leurs accompagnateurs en quelque domaine que ce soit, de leur départ des locaux des écoles jusqu'à leur retour accompli dans lesdits locaux.

Elle a en charge la surveillance des élèves rationnaires et affecte donc un nombre suffisant de personnes nécessaires à celle-ci.

Il appartient à la Commune de garantir le Département et le Collège, des risques consécutifs notamment aux faits dommageables d'un enfant ou d'un personnel communal, y compris les atteintes corporelles entre enfants ou les atteintes commises par un personnel placé sous l'autorité du maire de Villiers-Saint-Georges.

2-2-3 Equipement

La Commune apporte le mobilier pour les enfants de l'école maternelle (vestiaires, tables, chaises, porte-serviette)

**ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le tarif retenu pour l'année 2009 et applicable aux élèves rationnaires de l'école, maternelle ou élémentaire, est fixé à 3,20 € par repas.

Le Conseil d'administration révisé ce prix unitaire chaque année, courant novembre, après étude et calcul du coût de l'assiette de l'année précédente et dans le respect des indications données par le conseil général en matière de tarification. Le nouveau tarif est applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Collège présentera, chaque mois, un mémoire des sommes dues au titre des repas servis à la Commune.

Celle-ci devra régler la totalité de ces sommes, dès réception du mémoire, à l'agent comptable du collège.

**ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Les représentants de la Commune, du Collège et du Département s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à souscrire une assurance pour garantir les risques inhérents à leurs obligations contractuelles respectives.

**ARTICLE 5 : DATE D'EFFET – DURÉE - DÉNONCIATION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et expire le dernier jour de l'année scolaire.

Elle pourra être reconduite au plus tard le 30 juin de l'année en cours par avenant pour une année supplémentaire.

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties ne pourra avoir d'effet qu'à compter de la fin de l'année scolaire et devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date butoir.

Pour les cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, elle pourra être dénoncée sans préavis.

**ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Il est convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

A....., le .....

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général  
Vincent ÉBLÉ

Pour la Commune,  
Le Maire  
M Georges Michel GRESPIER

Pour le collègue,  
Le(a) principal(e) du collège Les Tournelles,  
Mme Yasmine THIEBAULT

